

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 158-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2018.RRGR.516

Déposée le: 31.08.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (Sancar, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: 1135/2018 du 31 octobre 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Accueil des requérants et requérantes d'asile des Etats Dublin

Le Conseil-exécutif est chargé de contacter les autorités fédérales et de les engager à procéder comme suit :

1. Il faut accueillir les requérants et requérantes d'asile qui se trouvent dans les Etats Dublin saturés, en particulier la Grèce, l'Italie et l'Espagne.
2. Il convient pour le moment de renoncer au transfert de requérants et requérantes d'asile de la Suisse vers les Etats Dublin : ils manquent d'infrastructures et leurs services de santé sont instables.

Développement :

Seule une infime partie des 70 millions de personnes sur le chemin de l'exil à travers le monde est accueillie en Suisse. D'après le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), 7820 demandes d'asile ont été déposées en Suisse au cours du premier semestre de 2018, ce qui correspond à une baisse de 14,3 pour cent par rapport à la même période de l'année précédente. En comparaison, on comptait 23,7 pour cent de demandes en moins en juin 2018 qu'en juin 2017

(1246 demandes d'asile en 2018 contre 1634 en 2017). Du reste, on peut s'attendre à ce que le nombre de demandes soit moins élevé à l'avenir.

La Suisse possède de l'expérience dans l'accueil des requérants et requérantes d'asile, un personnel bien formé et une infrastructure adaptée. Le nombre de demandes d'asile diminuant, on prévoit désormais de jeter tous ces acquis par-dessus bord. Toutefois, au même moment, certains Etats Dublin, en particulier la Grèce, l'Italie et l'Espagne, sont totalement dépassés par l'afflux soudain de requérants et requérantes d'asile : ils ne peuvent ni mettre à disposition l'infrastructure minimale nécessaire, ni des services de santé adaptés. Faire preuve de solidarité avec ces pays saturés et débordés est l'un des principes de la communauté d'Etats.

La Suisse peut se montrer solidaire avec les pays débordés en acceptant d'accueillir une petite proportion de requérants et requérantes d'asile particulièrement vulnérables en provenance de ces Etats Dublin eu égard à ses capacités. Procéder de la sorte concorderait aussi avec notre tradition humanitaire.

Motivation de l'urgence : Face à la baisse du nombre de demandes d'asile, beaucoup de centres d'hébergement devront être fermés et du personnel devra être licencié. Au même moment, la pression sur les Etats Dublin augmente à une vitesse folle. Il est d'autant plus urgent d'autoriser immédiatement l'accueil des personnes les plus vulnérables en provenance des Etats Dublin.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis longtemps, la Suisse s'engage résolument au niveau européen en faveur d'une politique d'asile commune, appliquée de manière solidaire. Elle a participé volontairement aux programmes de réinstallation et de relocalisation menés par l'Union européenne (UE), contribuant ainsi activement à une répartition plus équilibrée des personnes en quête de protection en Europe. Concrètement, au cours des cinq dernières années, le Conseil fédéral et les autres autorités fédérales ont pris les mesures ci-dessous pour soutenir les Etats Dublin qui subissent le contrecoup de la crise syrienne.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a décidé d'accueillir 500 victimes particulièrement vulnérables du conflit syrien dans le cadre d'un projet pilote de réinstallation. A la fin de l'année 2015, elles étaient toutes arrivées en Suisse.

Le 6 mars 2015, le Conseil fédéral a décidé d'admettre, en l'espace de trois ans, 3000 victimes du conflit syrien. Il souhaitait offrir une protection en Suisse à des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre d'un programme de réinstallation durable. Cette campagne d'accueil, menée sur plusieurs années en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, s'est terminée en janvier 2017. Au total, 999 personnes sont venues en Suisse (état en mai 2017). Elles se sont vu accorder le statut de réfugié et n'ont donc pas suivi une procédure d'asile à proprement parler.

Le 18 septembre 2015, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait au premier programme européen de répartition de 40 000 personnes à protéger (relocalisation), adopté en juillet par l'UE. La relocalisation consiste à transférer dans un autre Etat européen des personnes qui ont déjà été enregistrées dans un Etat Dublin et y ont déposé une demande d'asile. En cas d'afflux de réfugiés, elle permet de décharger les Etats Dublin situés aux frontières extérieures de l'UE qui reçoivent un très grand nombre de demandes d'asile. L'arrêté du Conseil fédéral prévoit que la Suisse accueille jusqu'à 1500 personnes enregistrées en Grèce ou en Italie. Le

nombre des personnes admises à ce titre sera déduit du contingent de 3000 personnes à protéger dont l'accueil a été décidé par le Conseil fédéral en mars 2015. Le 1^{er} juillet 2018, 1481 personnes étaient arrivées (902 depuis l'Italie et 579 depuis la Grèce).

Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral a décidé d'admettre, en l'espace de deux ans, 2000 victimes supplémentaires du conflit syrien. En majorité de nationalité syrienne, ces personnes en quête de protection ont fui au Liban et en Jordanie. A la fin du mois de janvier 2018, elles étaient 621 à être arrivées en Suisse. Le programme prévoit d'en accueillir environ 1000 en 2018 et 400 en 2019. Ces personnes obtiennent le statut de réfugié et ne suivent donc pas une procédure d'asile à proprement parler.

La décision de participer au programme de relocalisation a été prise dans un esprit de solidarité entre les Etats Dublin, alors même qu'elle est fondamentalement contraire à la Convention de Dublin. Le Conseil fédéral s'efforce de contribuer au bon fonctionnement du système Dublin par des mesures de soutien ciblées. Ainsi, les autorités fédérales, par l'intermédiaire du Bureau européen d'appui en matière d'asile, envoient dans les Etats Dublin des spécialistes chargés d'instruire et de soutenir les autorités locales de migration. Elles délèguent également des spécialistes auprès de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

Le Conseil-exécutif s'attend à ce que les autorités fédérales continuent de prêter assistance dans les situations de crise en participant aux programmes de réinstallation et en fournissant une aide sur place. S'agissant de la Convention de Dublin, elles apporteront leur concours à de nouvelles mesures visant à soutenir les institutions dans les Etats Dublin. Par ailleurs, le Département fédéral de justice et police a compétence pour admettre de petits groupes de réfugiés allant jusqu'à 100 personnes. Le Conseil-exécutif est favorable à cette politique et, dans ce contexte, n'entend pas s'engager auprès des autorités fédérales compétentes dans le sens préconisé par la motion.

L'auteur de la motion invoque la forte baisse des demandes d'asile déposées en Suisse, qui est susceptible d'entraîner la fermeture de centres d'hébergement et la réduction d'un personnel bien formé. On a pu voir encore dernièrement à quel point le nombre de demandes peut varier. Partant, la planification du personnel et des infrastructures pose des défis considérables au canton et à ses partenaires dans le domaine de l'aide sociale en matière d'asile. Lorsque les effectifs de l'asile diminuent, le Conseil-exécutif s'efforce de garder une marge de manœuvre. Dans la mesure du possible, il ferme les infrastructures provisoirement : il les transfère dans la réserve et, moyennant un loyer adapté, les garde à disposition en vue d'une réouverture à court terme. S'agissant du personnel, il vise des solutions fondées sur les fluctuations naturelles. La stratégie relative à la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile prévoit expressément que l'organisation et les infrastructures cantonales doivent être en mesure d'absorber des fluctuations importantes.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que le Conseil fédéral et les autres autorités fédérales apportent une contribution importante en faveur des réfugiés et du bon fonctionnement du système de Dublin. Il juge donc inutile d'entreprendre d'autres démarches.

Destinataire

- Grand Conseil